

des projets au Comité interministériel pour en assurer la coordination avec les activités des autres ministères.

L'aide accordée chaque année au titre du PPP est fonction: a) des besoins de promotion des exportations et des capacités de l'industrie canadienne; b) des possibilités d'un marché et de son accessibilité; c) des priorités géographiques ou industrielles établies par le ministère des Affaires extérieures; d) de l'ensemble des ressources humaines et financières dont dispose le ministère; et e) de la coordination du programme avec les provinces pour assurer le maximum d'efficacité aux efforts déployés en vue de l'exportation.

C'est par le PPP que le ministère des Affaires extérieures souscrit à une partie de ce qu'il en coûte aux entreprises pour participer aux activités de promotion qu'il organise. Cette promotion vise à familiariser davantage les acheteurs étrangers avec les produits et le savoir-faire canadiens et à recueillir des renseignements sur les marchés d'exportation.

Ce programme regroupe sous trois catégories générales toute une série de techniques de promotion: les foires commerciales à l'étranger, les missions commerciales et les visites commerciales. Le gouvernement lance ses projets après consultation avec les directions sectorielles et les bureaux régionaux du MEIR, ainsi qu'avec les délégués commerciaux à l'étranger. Les projets retenus tiennent compte des engagements ministériels, des énoncés de politiques et de la signature d'accords commerciaux internationaux.

Le programme vise à favoriser la participation d'un aussi grand nombre que possible d'industries canadiennes et fournit aux fabricants canadiens l'occasion d'offrir leurs produits et leurs services sur les marchés mondiaux. Ventes sur place, nomination d'agents et éva-

luation de la concurrence, tels sont quelques avantages découlant de la participation à ce programme. Et, ce qui importe le plus, il donne aux fabricants canadiens une bonne idée des méthodes commerciales, des problèmes et des préférences des clients dans les pays étrangers.

Le PPP est administré par le sous-ministre adjoint, Direction de l'expansion du commerce international, du ministère des Affaires extérieures, par l'intermédiaire d'un comité interministériel. Pour plus de renseignements, joindre les secteurs géographiques (*voir page 12*).